



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Marie-Pierre DARGELOS, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER

**Excusé avec pouvoir** : Guillaume CLAVÉ donne pouvoir à Sébastien DAUDON

**Excusés** : Philippe PILOTTE, Pierre PESCAY, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

**Absente** : Christine PIETS

\*\*\*

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre DARGELOS, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte financier unique :
  - budget ville
  - budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »
- Versement d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes
- Subventions 2025 :
  - Fonds d'équipement des communes (FEC)
  - Fonds de concours
  - Agence Nationale du Sport
- Création de 2 postes saisonniers à temps complet :
  - Opérateur des Activités Physiques et Sportives
  - Educateur des Activités Physique et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Pavillon de la Résistance et de la Déportation : apposition d'une plaque commémorative
- Modification du règlement d'utilisation du Centre Socio-Culturel (CSC)
- Modification du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement, année 2025
- Questions diverses

## Le PV du 12 février 2025 sera voté lors de la prochaine séance.

### Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- *Création d'un poste saisonnier à temps complet : Educateur des Activités Physique et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe*  
*Dans l'attente du recrutement pour fixer l'indice de rémunération qui doit être mentionné dans la délibération.*
- *Pavillon de la Résistance et de la Déportation : apposition d'une plaque commémorative*  
*Les élus souhaitent, avant de délibérer, rencontrer les représentants des différentes associations d'anciens combattants.*

### Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- *Convention de coordination entre la Police Municipale de Grenade-sur-l'Adour et la Gendarmerie Nationale qui, établie conformément aux dispositions de II de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.*
- *Convention de mise à disposition du gymnase du Pin Franc signée entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et l'Association Jeunesse et Culture afin de définir les modalités d'utilisation de ce lieu.*
- *Convention de mise à disposition du gymnase du Pin Franc signée entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et l'Association du Badminton Club Grenadois afin de définir les modalités d'utilisation de ce lieu.*
- *Convention de mise à disposition du gymnase du Pin Franc signée entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et l'Association du Twirling Club Grenadois afin de définir les modalités d'utilisation de ce lieu.*
- *Convention de mise à disposition du gymnase du Pin Franc signée entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et l'Association Adour Volley afin de définir les modalités d'utilisation de ce lieu.*
- *Convention d'adhésion au service remplacement du CDG40 pour une durée indéterminée.*
- *Contrat de prêt de salle avec la Société FORMATION PRO 65 pour actions de formations techniques.*  
*Ces formations (Sauveteur Secouriste au Travail et habilitation électrique) se dérouleront du 1er au 3 juillet 2025. En contrepartie un agent de la collectivité pourra assister gratuitement à une de ces formations.*

## I. Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 :

### a) Budget Principal de la Ville

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Avant d'aborder le document détaillé envoyé au préalable à tous les élus, il présente de manière synthétique les résultats 2024 :

- Le résultat de la section de fonctionnement est égal à + 306 695,48 € (excédent)
- Le résultat de la section d'investissement est égal à - 659 353,06 € (déficit)
- Avec les réserves de 2023 (en enlevant la part affectée à l'investissement), le résultat de la section de fonctionnement est de 636 052,65 €
- Avec les réserves de 2023, le résultat de la section d'investissement est de - 461 849,95 €

Soit un résultat total **de + 174 203,00 €**

Concernant le budget investissement, il précise que le déficit important de 659 353,06 € s'explique comme suit :

- Gymnase : eu égard aux désordres constatés et dans l'attente de la déclaration d'achèvement des travaux, le solde des subventions n'a pu être perçu (environ 200 000 €),
- Eu égard aux taux d'intérêts élevés en 2024, les élus ont fait le choix de surseoir à la demande d'emprunt prévue au BP 2024, soit 470 000 €. Celui-ci sera contracté au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre.

***Il présente les comptes de la Ville se rapportant à l'exercice 2024 :***

- Remarques sur les dépenses de fonctionnement :
  - Compte 60612- Electricité bâtiments : Ecart avec BP car rattrapage suite à l'installation des compteurs Linky (les factures reçues depuis 2022 n'étaient calculées que sur des index prévisionnels),
  - Compte 60622 - GNR (gasoil non routier) : dépenses en baisse car 2 pleins en 2023, donc besoins moindres en 2024,
  - Compte 60632 - Remplacement des radiateurs électrique dans le « local Los Divinos » dépense reportée en 2025,
  - Compte 60636 - Habillements SOPS : Il s'agit de l'habillement des saisonniers et des nouveaux agents en plus des agents titulaires,

- **Compte 613 :**
  - photocopieurs : un remboursement de trop payé a été perçu en 2025 pour un montant de 8 466 € correspondant à un doublon de facturation,
  - location camion benne : location du 18/12 2023 au 5/2 2024 suite au vol du camion. Cette dépense comprend la location 2 221,59 € + remboursement suite à un accident 2 281,20 €. Pour information : 1 943.86 € ont été remboursés par l'assurance.
- **Compte 61558 - entretien matériels :** dépenses notamment sur Broyeur accotement 700 € + changement pompe immergé Gymnase : 2 076 € + Epareuse : 763 €,
- **Compte 6156 :**
  - contrôles extincteurs et alarmes incendie ERP : les contrôles ont entraîné le changement de pièces,
  - contrôle installation nouvelle aire de jeux parc CDG : programmé et réalisé en 2025.
- **Compte 617 :**
  - étude des 4 saisons : Etude en cours de réalisation. Facturation prévue en 2025 à hauteur de 18 930 € pour la commune,
  - anciennes serres : Démontées et installées aux Ateliers.
- **Compte 6261 - frais d'affranchissement :** dépenses supérieures au BP car mise en route de la procédure de radiation des listes électorales (128 recommandés avec AR),
- **Compte 62878 :**
  - Participation éclairage pont : la consommation 2023 a été réglée par Larrivière et 50 % (4 candélabres) a été refacturé à la commune,
  - Participation OPAH : Pas de réhabilitation finalisée en 2024. La participation de la commune est calculée au prorata du résultat effectif (mises en travaux de logements). La répartition des frais se fait à parité entre la CDC du Pays Grenadois et les communes concernées, en considérant l'estimation programmatique de travaux sur les 20 logements estimés, soit pour Grenade : 16 à 17 logements, soit de 18 928 € à 20 111 € estimés au total.
- **Compte 6288 :**
  - document unique : dépense supérieure au BP car 2024 fut une année de remise à jour et il faudra prévoir sur les BP 2025 et 2026 la somme de 720 € pour le suivi,
  - fêtes patronales, poste de secours : la protection civile du vendredi et du samedi soir a été prise en charge par la commune,
  - « Tout est permis » : Pour information, il reste 300 € à régler pour des dossiers de 2023, 1 200 € pour des dossiers de 2024 et pour l'instant 1 dossier a été déposé en 2025.
- **Compte 63513 - taxe d'habitation :** Reçue et mandatée par erreur : en cours de remboursement,
- **Compte 6411 - rémunération titulaires :** augmentation due entre-autres à :
  - Attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier,
  - Prime pouvoir d'achat (24 agents : 14 188,83 €),
  - Astreintes Sops : 6 656,10 €,
  - Stagiairisation de 2 agents des SOPS.
- **Compte 65311 - indemnités élus :** dépenses supérieures au BP car 1 adjoint supplémentaire depuis le mois de juin,
- **Compte 65748 - OGEC Notre Dame :** cette dépense au paiement pour 16 maternelles à 900 € et 33 élémentaires à 633 €,

- Opération d'ordre 042 6751 - cession véhicule IVECO : il s'agit de la valeur nette comptable du véhicule volé inscrite également en recettes d'investissement. Une moins-value de 12 800 € est inscrite en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement (opérations d'ordre).
- Remarques sur les dépenses d'investissement :
    - Compte 204182 - travaux SYDEC : ces dépenses correspondent à : Télécommande éclairage foot : 1 563,37 € + Télécommande éclairage rugby : 719,50 € + Candélabre accidenté Av Mt-Marsan : 2 667,04 €,
    - Compte 2181 - organigramme clés : 859,55 € payés en fonctionnement,
    - Compte 10226 - reversement taxe d'aménagement : reversement de 10% de la taxe d'aménagement perçue par la commune lors de l'exercice 2023,
    - Opération d'ordre 040 192 - cession véhicule IVECO : il s'agit de la Moins-value sur la valeur nette comptable du véhicule volé (29 900 €), que l'on retrouve aussi en recettes de fonctionnement.
  - Remarques sur les recettes de fonctionnement :
    - Compte 7023 - produits forestiers : il s'agit de la vente de bois de chauffage,
    - Compte 70878 - camping laverie : Ce montant correspond aux 50 % reversés par la Sté Fontana. 809,60 € ont également été encaissés sur l'article 75888 (régie de recettes),
    - Compte 7088 - location benne : changement de compte d'encaissement, + 675 € en 75888. Soit 46 locations,
    - Compte 74718 - tarification sociale : encaissée sur l'article 7067,
    - Compte 7488 - subvention CNRACL santé-sécurité : subvention obtenue pour l'achat d'équipements de protection des agents,
    - Compte 75888 - autres recettes : notamment remboursement des assurances pour un montant de 9 286.46 €.
  - Remarques sur le recettes d'investissement :
    - Compte 1321 : Dojo, remplacement système chauffage : Fonds verts : dossier toujours en cours d'instruction - DSIL : nouvelle demande en 2025,
    - Compte 1323 - Subventions du Conseil Départemental :
      - Réhabilitation du gymnase = solde à percevoir sur l'exercice 2025,
      - Aide à la sécurisation de l'EHPAD = travaux non réalisés,
    - Compte 13251 - Fonds de concours : Réhabilitation du gymnase = solde à percevoir sur l'exercice 2025,
    - Compte 13461 - DETR :
      - Réhabilitation du gymnase = solde à percevoir sur l'exercice 2025,
      - Construction d'un bâtiment associatif = travaux non commencés,
      - Réalisation d'un chemin piétonnier = travaux non commencés,
      - Sécurisation de l'EHPAD = travaux non réalisés,
    - Compte 1383 : Menuiseries école : subvention XL + CRTE encaissées au 1323,
    - Compte 1388 : Subventions Banque des Territoires - PVD : études non terminées.

*(Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote)*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du Budget principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Section	Résultats à la Clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat à la Clôture 2024
Investissement	197 503,41 €		1 368 911,67 €	709 558,61 €	-659 353,06 €	-461 849,65 €
Fonctionnement	729 031,47 €	399 674,30 €	2 256 084,78 €	2 562 780,26 €	306 695,48 €	636 052,65 €
TOTAL	926 534,88 €	399 674,30 €	3 624 996,45 €	3 272 338,87 €	-352 657,58 €	174 203,00 €

**b) Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 : Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il rappelle également que par délibération du 11 décembre 2024, ce budget annexe a été clos au 31 décembre 2024 et que l'actif et le passif seront intégrés dans le BP 2025.

***Il présente les comptes du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » se rapportant à l'exercice 2024.***

*(Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote)*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » ainsi qu'il suit :

Section	Résultats à la Clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat à la Clôture 2024
Investissement	-16 642,25 €		13 499,14 €	26 804,39 €	13 305,25 €	-3 337,00 €
Fonctionnement	22 190,00 €	22 190,00 €	916,84 €	11 000,17 €	10 083,33 €	10 083,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 547,75 €</b>	<b>22 190,00 €</b>	<b>14 415,98 €</b>	<b>37 804,56 €</b>	<b>23 388,58 €</b>	<b>6 746,33 €</b>

## II. Versement d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

**CONSIDERANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),  
**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 5 345,55 € au titre de l'exercice 2025,
- 6 681,94 € au titre de l'exercice 2026,
- 8 018,33 € au titre de l'exercice 2027,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.

### **III. Subventions 2025**

#### **a) Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2025**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », » précise qu'afin de répondre aux besoins municipaux et/ou associatifs, la commune va réaliser un bâtiment à usage multiple. Le devis d'achat du bâtiment modulaire de 120m<sup>2</sup> (8x15) et du auvent de 45m<sup>2</sup> (8x5) s'élève à 25 999.80 € TTC. Cette somme sera inscrite au BP 2025, section d'investissement.

Il précise que cette dépense peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes auprès du Conseil Départemental des Landes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental des Landes au titre du FEC 2025 pour l'opération d'investissement ci-dessus mentionnée, pour un montant total de 25 999.80 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **b) Construction d'un bâtiment communal associatif : demande de Fonds de Concours - Année 2025**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », » précise qu'afin de répondre aux besoins municipaux et/ou associatifs, la commune va réaliser un bâtiment à usage multiple. Le montant global estimatif du projet s'élève à environ 75 159.28 € HT.

Il précise que cette dépense peut bénéficier d'une subvention au titre d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, une subvention au titre du fonds de concours 2025 pour réaliser un bâtiment communal associatif,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**c) Rénovation d'un court de tennis et construction d'un court supplémentaire : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission «Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables», précise que dans une dynamique de soutien du tissu associatif et de la promotion de la pratique sportive, la commune souhaite réhabiliter un court de tennis qui devient impraticable en compétition, mais également construire un court supplémentaire pour permettre au club de tennis « Les Blés d'Or » et à la municipalité, de proposer des infrastructures suffisantes et en bon état aux licenciés, au public scolaire, aux utilisateurs ponctuels et aux pratiquants du programme Tennis Santé. Le montant estimatif du projet s'élève à environ 88 349.25 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'Aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Il présente ci-dessous le plan de financement estimatif :

<b>Rénovation d'un court de tennis et construction d'un court supplémentaire</b>		
<b>Nature des Financements</b>	<b>Taux subvention</b>	<b>Montant subvention</b>
<b>DETR</b>	<b>40 %</b>	<b>35 339.70 €</b>
<b>ANS</b>	<b>20%</b>	<b>17 669.85 €</b>
<b>Total financements publics</b>	<b>60 %</b>	<b>53 009.55 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>40 %</b>	<b>35 339.70 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>88 349.25 €</b>

Le Conseil municipal, à la majorité,

Avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Didier BERGES)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter une aide financière, auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme d'intervention en matière d'équipements structurants, selon le plan de financement énoncé ci-dessus, pour rénover un court de tennis et construire un court supplémentaire,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

*M. Didier BERGES maintien son vote contre ce projet, estimant qu'il n'est pas prioritaire.*

#### **IV. Création d'un emploi non permanent d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'opérateurs des APS, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 inclus.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de cet emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué au personnel,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'opérateurs des APS, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 inclus.
- que L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'opérateur des APS catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

*Mme Marie-France GAUTHIER demande si l'annonce de recrutement a été publiée.*

*Mme Eliane HEBRAUD répond positivement.*

#### **V. Modification du règlement d'utilisation du Centre Socio-Culturel (CSC)**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation» rappelle la délibération 2024-138-DELIB du onze décembre 2024 adoptant le règlement d'utilisation du Centre Socio-culturel entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Suite au questionnement d'un administré concernant le vapotage dans le CSC, elle propose d'abonder ledit règlement comme suit :

- Page 3, chapitre « SONT ABSOLUMMENT INTERDITS» :  
remplacer M. le Maire par Mme le Maire

- Mardi : Journée autour du rugby
- Jeudi : Finition de la fresque végétale  
Plantation d'un arbre du jumelage  
Inauguration de la fresque et le l'arbre planté  
Vin d'honneur à 17h45

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35'**

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE

La Secrétaire de séance,  
Marie-Pierre DARGELOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. P. Dargelos", written over a horizontal line.

- Page 5, **Modification de l'article 12 : Interdiction de fumer et de vapoter :**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine qu'un procès-verbal soit établi en respect du tarif forfaitaire en vigueur le jour du constat de l'infraction. Le code de la santé publique interdit également l'usage de la cigarette électronique dans certains lieux publics clos et sur décision du responsable des lieux. Il est donc interdit de fumer et de vapoter au sein du CSC. Une signalisation apparente rappellera ces interdictions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification du règlement d'utilisation du Centre Socio-culturel joint en annexe,

**DIT** que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **VI. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations grenadoises, année 2025**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation» rappelle la délibération 2024-140-DELIB du onze décembre 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations, année 2025.

Afin qu'une partie des subventions versées par la commune ne soit pas dispersée lors de la dissolution d'une association, elle précise qu'il serait opportun de compléter ledit règlement et présente la proposition de la commission «Associations, sport et éducation» réunie le 20 janvier 2025 : « En cas de dissolution de l'association, la subvention versée par la municipalité dans l'année de la dissolution sera restituée à la Mairie avant que l'association procède à des dons de sa trésorerie à d'autres associations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations, année 2025, joint en annexe,

**DIT** que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et abroge le précédent.

## **Informations diverses**

- Rencontre scolaire Grenade-sur-l'Adour/Hésingue : Nadine TASTET rappelle que lors de la semaine 15, une cinquantaine d'enfants Hésinguois va venir à la rencontre des 2 écoles grenadoises. Le planning sera le suivant :
  - Lundi : Animations autour de la Course Landaise  
Elaboration d'une fresque végétale